

**PROCES-VERBAL**  
de la séance du Conseil communal  
du mercredi 9 novembre 2011

---

**N° 4 / 2011 - 2016**

**Présidence de M. Pierre Marc Burnand**

Le Conseil siège à la demande de la Municipalité.

100 conseillères et conseillers ont été régulièrement convoqués.

15 sont absents,

**84 sont présents.**

1 conseillère supplémentaire sera présente dès le point N° 3 de l'ordre du jour, après son assermentation.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Conseillères et conseillers absents (**excusés**) :

**Giuseppina BIERI, Jacques-Alain DUFAUX, Julien DYON, Béatrice GENOUD-MAURER, Marlyse GOUMAZ-MATTHEY, Catherine HODEL, Daniel JANDRIC, Alexandre JAQUINET, Sylvie POUSAZ, Raul RAMIREZ, Jean-Jacques REGAMEY, Cédric SCHOPFER, Jean-Bernard THULER, Claude WILLOMMET.**

Conseillère et conseiller absents (**non excusés**) :

**Carlos ARIAS.**

\*\*\*\*\*

En préambule, le Président explique que cette séance a été repoussée d'une semaine en raison du Mémorial Arthur Gander qui s'est déroulé à Beausobre le 2 novembre écoulé, qu'elle a lieu dans la salle de gymnastique de La Longeraie car les foyers de Beausobre ont été réservés de longue date et que la salle du Casino, initialement prévue, ne remplissait pas les conditions minimales de confort, puisqu'il n'était pas possible de disposer de tables.

Il explique ensuite que M. Jean-Louis Jordan, huissier, a été victime d'un nouvel accident cardiaque et a dû subir en urgence un triple pontage le 27 octobre dernier. Sa convalescence durera environ 3 mois.

Sans relation avec ce qui précède, Mme Alice Sonnenberg, huissier suppléant et secrétaire suppléante, a eu l'opportunité de développer ses activités professionnelles en Suisse-allemande et a décidé de démissionner de ces 2 fonctions, tout en mentionnant qu'elle assurerait le remplacement de M. Jean-Louis Jordan jusqu'à son retour. Toutefois, pour éviter de devoir la mettre au courant de cette charge pour seulement quelques mois, il a semblé efficient de faire appel à Mme Christiane Tavit, ancien huissier suppléant, qui est d'accord d'assurer l'intérim jusqu'au retour de M. Jean-Louis Jordan.

En conséquence, Mme Alice Sonnenberg démissionne avec effet immédiat de sa fonction d'huissier suppléant et ce poste sera mis au concours avec entrée en fonction dès que possible. Des avis seront publiés dans la presse et sur le site Internet de la Commune. Elle démissionne également de sa fonction de secrétaire suppléante avec effet au 31 janvier 2012. Ce poste est mis au concours avec entrée en fonction le 1<sup>er</sup> février 2012. Cette fonction peut être occupée par un membre du Conseil communal et le Président demande aux éventuel(le)s intéressé(e)s de le lui faire savoir d'ici le 15 novembre au plus tard, date à laquelle ce poste sera mis au concours par voie de presse et sur le site Internet de la Commune.

Le Président apporte une modification à l'ordre du jour :

- **Point N° 9 nouveau : [motion Galina Spillmann](#) "Pour la mise en œuvre d'amendes dissuasives face à la prolifération de déchets sauvages à Morges" – Dépôt et développement.**

L'ordre du jour ainsi modifié est accepté à l'unanimité et se présente comme suit :

1. Approbation du [procès-verbal de la séance du 5 octobre 2011](#).
2. Assermentation d'une Conseillère communale.
3. Communications du Bureau.
4. Communications de la Municipalité.
5. Préavis de la Municipalité :
  - N° 45/11.11 Budget de l'exercice 2012 ;
  - [N° 46/11.11](#) Détermination d'un plafond d'endettement et d'un plafond pour les cautionnements.
6. Rapports de commissions :
  - [N° 34/11.11](#) Intégration de nouvelles communes partenaires à la convention des Transports publics de Morges et environs (TPM) ;

[N° 35/11.11](#) Demande d'un crédit de CHF 300'000.00 pour le renforcement des infrastructures industrielles à la rue du Parc et au chemin de Bel-Horizon, subside de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduit ;

[N° 44/11.11](#) Arrêté d'imposition pour l'année 2012 ;

[N° 47/11.11](#) Motion Jean-Jacques Aubert "Encourager l'usage de la voiture électrique par la mise à disposition de bornes de recharge".

7. [Postulat du Groupe SVI](#) "Pour des lignes de marquage tactilo-visuel à l'attention des aveugles et malvoyants" – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.
8. [Projet de règlement Steven Kubler](#) "Pour un meilleur entretien du cimetière" – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.
9. [Motion Galina Spillmann](#) "Pour la mise en œuvre d'amendes dissuasives face à la prolifération de déchets sauvages à Morges" – Dépôt et développement.
10. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.
11. Questions, vœux et divers.

\*\*\*\*\*

## DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

1. [Procès-verbal de la séance du 5 octobre 2011.](#)

2. Communication de la Municipalité

[N° 48/11.11](#) *Municipalité en corps*

Objet : Avancement des planifications en cours dans l'Ouest morgien.

3. Préavis de la Municipalité

N° 45/11.11 *Direction des finances, assurances, informatique et contrôle de gestion*

Objet : Budget de l'exercice 2012 ;

[N° 46/11.11](#) *Municipalité en corps*

Objet : Détermination d'un plafond d'endettement et d'un plafond pour les cautionnements.

#### 4. Rapports de commissions

[N° 34/11.11](#) *Direction de l'aménagement du territoire et développement durable*  
Objet : Intégration de nouvelles communes partenaires à la convention des Transports publics de Morges et environs (TPM) ;

[N° 35/11.11](#) *Direction des infrastructures, énergies et espaces publics*  
Objet : Demande d'un crédit de CHF 300'000.00 pour le renforcement des infrastructures industrielles à la rue du Parc et au chemin de Bel-Horizon, subside de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduit ;

[N° 44/11.11](#) *Municipalité en corps*  
Objet : Arrêté d'imposition pour l'année 2012 ;

[N° 47/11.11](#)  
Objet : Motion Jean-Jacques Aubert "Encourager l'usage de la voiture électrique par la mise à disposition de bornes de recharge".

\*\*\*\*\*

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2011

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

#### 2. Assermentation d'une Conseillère communale

Dans sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2011, le Bureau a élu Mme Dilan ALPDOGAN, suppléante de la liste du groupe des Socialistes, POP et indépendants, en remplacement de M. Sylvain Rouge.

La nouvelle Conseillère communale est conduite par l'huissier suppléant devant l'assemblée et assermentée selon la loi et la coutume.

#### 3. Communications du Bureau

Chaque membre du Conseil communal a reçu 2 papillons concernant les concerts des Mouettes et du Chœur Pro Arte le 12 novembre 2011, ainsi qu'un dépliant de l'Association Couvaloup 12. Le Président rappelle que l'Association Couvaloup 12 est largement subsidiée par la Ville de Morges et les communes environnantes, mais qu'elle peut aussi être soutenue par les privés.

Depuis la dernière séance, le Conseil a été représenté par son Président aux manifestations suivantes :

- Le 7 octobre au repas de soutien du Club Nautique Morgien à midi et à celui du Forward Rowing Club le soir ;
- Le 11 octobre à une séance de formation et d'information des conseillers communaux donnée par M. David Equey, chef du Service juridique du SeCRI ;
- Le 12 octobre à l'assemblée générale de l'Association Couvaloup 12, au cours

de laquelle M. Laurent Golay a été élu nouveau Président de l'association, en remplacement de Mme Claude Thüler ;

- Le 15 octobre, en compagnie de Mme Andréa Arn, préfète, et de MM. Denis Pittet et Daniel Buache, il a accueilli au Musée Paderewski une délégation du District de Tarnow, au Sud-Est de la Pologne, où Paderewski a passé toute sa jeunesse. Cette ville souhaite établir des échanges réguliers avec notre Commune, notamment sur les plans viticoles et pianistiques. Il a également assisté au vernissage au Musée Forel de l'exposition "Portraits de famille" ;
- Le 20 octobre à la partie officielle au Comptoir de Morges ;
- Le 2 novembre au Mémorial Arthur Gander ;
- Le 4 novembre, à Fribourg, dans le cadre des rencontres des villes de Suisse romande, à une série d'exposés consacrés à la politique du logement - coopératives d'habitations et coopératives d'habitants. Les représentants des partis étaient invités et le Président regrette que seul l'un d'entre eux ait pu profiter de cette opportunité ;
- Le 5 novembre au vernissage des expositions "Max Vittel et Paul Wüst - le maître et l'élève" et au concert du Chœur Pro Classica.

Le dépouillement des élections fédérales du 23 octobre s'est parfaitement déroulé, largement dans l'horaire prévu. Le Président remercie les membres du Conseil communal qui ont sacrifié leur dimanche et contribué au bon déroulement des opérations.

A cause d'une déficience informatique du Canton, les résultats n'ont pu être transmis qu'à 21h35, ce qui est assez chanceux puisque certaines communes ont dû attendre jusqu'au lundi après-midi. M. Eric Golaz, chef du SeCRI, a adressé une lettre d'excuse à tous les bureaux électoraux dont voici le contenu :

### ***Elections fédérales 2011***

*Madame la Présidente, Monsieur le Président,*

*Le dépouillement des élections fédérales s'est déroulé dans des conditions très difficiles en raison de déficiences informatiques.*

*Au cours de la journée de dimanche, le Service des communes et des relations institutionnelles a été confronté à une situation complexe et n'a pas été en mesure d'informer régulièrement les bureaux électoraux et de toujours répondre au très grand nombre de téléphones qui lui ont été adressés.*

*Par la présente, je vous adresse nos excuses et tiens à souligner l'engagement sans faille des communes dans ce moment qui a pu être pour vous exaspérant.*

*Je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.*

*Le Chef de service, Eric Golaz*

Pour le 2<sup>e</sup> tour de l'élection au Conseil des Etats, seul le bureau fonctionnera le dimanche 13 novembre 2011. Il sera procédé de même pour le 1<sup>er</sup> tour de l'élection complémentaire au Conseil d'Etat le 27 novembre 2011.

#### **4. Communications de la Municipalité**

Chaque membre du Conseil communal a reçu une communication écrite [N° 48/11.11](#) concernant l'avancement des planifications en cours dans l'Ouest morgien.

**M. le Municipal Vincent JAQUES** lit une communication concernant les travaux en cours sur la place de l'Hôtel-de-Ville depuis le 18 octobre 2011.

Il s'agit de travaux entrepris par la Romande Energie pour restructurer son réseau électrique entre la place du Casino et les deux stations enterrées de la Grand-Rue. Les interventions de l'entreprise de génie civil et des appareilleurs se poursuivront jusqu'au 15 décembre 2011, date à laquelle les lieux seront libérés pour les fêtes de fin d'année.

Ces interventions sont indépendantes des travaux projetés par la Commune pour la rénovation et la transformation du Bâtiment administratif et de l'Hôtel-de-Ville.

**M. le Municipal Vincent JAQUES** lit une communication au sujet de l'action Street marketing de Pro Infirmis.

Cette action a permis d'analyser 33 points au total, dont 30 ont été considérés conformes pour les handicapés. 16 abaissements de trottoirs, 8 rampes facilitant les déplacements et 6 signaux sonores aidant à traverser la route sont favorables. 3 emplacements doivent être corrigés. Les trottoirs de deux passages à piétons, l'un au quai du Mont-Blanc et l'autre au passage de la Couronne doivent être abaissés. Le dernier point concerne le passage sous-route des Charpentiers dont la rampe est trop raide.

Le Service des infrastructures, énergies et espaces publics a déjà entrepris les mesures pour ce qui est des abaissements de trottoirs. La pente du passage sous-route sera corrigée dans le cadre des travaux d'équipement du secteur "Charpentiers Nord" et fera l'objet d'un préavis au Conseil communal en 2012.

**M. le Municipal Vincent JAQUES** explique que les travaux d'équipement et d'aménagement des infrastructures prévus dans le cadre du PPA En Bonjean avancent à satisfaction, selon le programme établi, les excellentes conditions météorologiques étant également favorables.

En ce qui concerne le passage inférieur sous les voies CFF, le mandat d'ingénieur pour les prestations de projet et d'exécution a été adjugé début novembre par la Municipalité. Dans cette zone, le franchissement de l'infrastructure ferroviaire sera considérablement amélioré pour la mobilité douce. Il devrait être disponible au plus tard pour l'été 2013.

**Mme la Municipale Sylvie PODIO** explique que lors de sa séance du 31 octobre 2011, la Municipalité a défini sa stratégie concernant le terrain En Bonjean. La trentaine de logements constructibles sur ce terrain seront des logements d'utilité publique destinés à la classe moyenne. La réalisation de ce projet sera confiée à une coopérative selon des critères définis et validés par le Conseil communal. Le préavis traitant de cet objet sera déposé en décembre 2011.

**M. le Municipal Eric ZUGER** explique que suite à une panne de courant survenue le 31 octobre 2011, une des cartes de commande du lecteur des badges pour l'ouverture des portes à l'Hôtel-de-Ville est tombée en panne. L'accès à l'Hôtel-de-Ville via la porte de la tourelle est bloqué après 18h30.

Les pièces nécessaires à la réparation n'étant pas en stock et le fournisseur ne garantissant aucun délai, il n'est pas possible de savoir quand le problème pourra être résolu.

Toutes les personnes qui doivent se rendre en salle des Pas perdus ou en salle de conférences après 18h30 sont priées de passer par la porte principale de l'Hôtel-de-Ville.

**M. le Municipal Yves PACCAUD** explique que la commission chargée du préavis N° 38/9.10 - Adoption du plan directeur communal (PDComm) rapportera lors de la séance du 7 décembre 2011. Les nouveaux membres du Conseil communal qui ne possèdent pas les documents relatifs à ce rapport peuvent les télécharger sur le site Internet de la Commune, sous la rubrique "Urbanisme et construction" ou l'obtenir auprès du secrétariat de la Direction de l'aménagement du territoire et développement durable (021'804'96'70) jusqu'au 18 novembre 2011.

La discussion n'est pas demandée.

## **5. Préavis de la Municipalité**

N° 45/11.11 Budget de l'exercice 2012.

**Ce préavis sera étudié par la Commission des finances.**

[N° 46/11.11](#) Détermination d'un plafond d'endettement et d'un plafond pour les cautionnements.

**Ce préavis sera étudié par la Commission des finances.**

## **6. Rapports de commissions**

[N° 34/11.11](#) *Direction de l'aménagement du territoire et développement durable*  
Objet : Intégration de nouvelles communes partenaires à la convention des Transports publics de Morges et environs (TPM).

**M. Adrien BUSCH**, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

**M. Bertrand GILLIARD** demande de renvoyer ce rapport à la commission.

Il rappelle que la convention qui régit le financement du réseau des TPM date de 2006. Elle a été dûment négociée et acceptée et il n'est pas question de la remettre en cause.

L'objet qui est mis en discussion propose d'inclure les communes de Lully et Lussy, respectivement 800 et 600 habitants. Au vu du préavis, ce n'est qu'un problème administratif et les seuls chiffres avancés sont les 1'120'000 km que les bus parcourent annuellement et la clef de répartition financière qui est de 50 % pour la population, 25 % pour la desserte hebdomadaire des arrêts et 25 % pour les kilomètres desservis hebdomadairement. Il ne mentionne nulle part les implications liées à l'extension des TPM à ces 2 communes.

La commission, qui s'y est intéressée, mentionne en page 2 de son rapport que les coûts supplémentaires se monteront à CHF 1'013'000.00. Elle y mentionne également que suite à une extrapolation basée sur la seule extension de la ligne jusqu'à Haute-Pierre (Echichens), les coûts de l'offre fictive sont estimés à CHF 850'000.00.

De quelle offre fictive parle-t-on ? Est-ce la prolongation jusqu'à Haute-Pierre ou celle proposée jusqu'à Lussy et Lully ? Les coûts supplémentaires se montent-ils à CHF 1'013'000.00 ou à CHF 850'000.00 ?

Si l'on prend le montant de CHF 850'000.00, qu'on lui soustrait des estimations de recettes et une substantielle contribution cantonale, la participation des autres communes serait de CHF 316'000.00, étant admis que les communes de Lully et Lussy prennent à leur charge le 11 % de la marge non couverte. Ces 11 % sont-ils basés sur la clef de répartition ?

Bien des questions restent ouvertes alors qu'il aurait été facile de mentionner dans le préavis des chiffres assurément connus des MBC et des autorités, comme :

- le coût réel du kilomètre, en tenant compte de la rétribution du chauffeur, de l'amortissement du véhicule, de son entretien et du carburant consommé,
- le nombre de kilomètres supplémentaires parcourus suite à l'extension du réseau,
- le coût total,
- l'estimation du nombre de morgiens qui se rendront dans l'une de ces deux communes et le nombre de non-morgiens qui feront le trajet inverse,
- les recettes supplémentaires induites par cette seule extension de réseau,
- les conséquences financières pour Morges, au vu de la clef de répartition des coûts.



La ligne 18000.3657.04 du budget 2012 fait état d'une augmentation de charges d'environ CHF 1'000'000.00 et d'une augmentation de participation au déficit d'environ CHF 600'000.00, sans qu'aucun détail ne soit donné. Quelle est la part imputable à cette extension de la convention ?

M. Bertrand Gilliard demande instamment de renvoyer ce préavis en commission, ceci afin d'obtenir tous ces chiffres, clairement établis.

**Mme la Syndique Nuria GORRITE** comprend les interrogations de M. Bertrand Gilliard mais doute qu'elles soient posées dans le bon cadre institutionnel.

La question posée ce soir est la suivante : le Conseil communal de Morges est-il d'accord que Lully, Lussy et Préverenges rejoignent la communauté des TPM et paient en fonction des mêmes critères qui sont appliqués à l'ensemble des communes partenaires à la convention ?

La question de M. Bertrand Gilliard s'apparente plus à une demande d'explications concernant le fonctionnement, l'exploitation et la gestion financière des TPM et n'a rien à voir avec la question qui est posée aujourd'hui au Conseil communal.

La convention existe, elle a été ratifiée par l'ensemble des communes et il ne s'agit pas de la remettre en question. La Commune de Morges est signataire de cette convention et doit se soumettre aux règles de financement qui sont expressément prévues à l'art. 4, soit le critère de la population pour 50 %, celui de la desserte hebdomadaire pour 25 % et celui du nombre de kilomètres desservis hebdomadairement pour 25 %. La Municipalité n'a pas d'influence sur ces 3 critères.

La Municipalité a la possibilité de donner les chiffres demandés par M. Bertrand Gilliard, mais cela ne doit pas remettre en question la liberté que les communes de Lully, Lussy et Préverenges ont de pouvoir adhérer au réseau des TPM.

Mme Nuria Gorrite ajoute encore que l'intégration de ces 3 communes au réseau des TPM aura certainement comme avantage de désengorger le centre-ville de Morges, les prestations en transports publics pour ces communes étant élargies. Aujourd'hui, Morges ne peut plus développer seule son offre en transports publics. Elle doit le faire en partenariat avec la région, en suivant le principe du PALM.

Mme Nuria Gorrite demande aux membres du Conseil communal de ratifier le principe d'adhésion de ces 3 communes à la convention des TPM, car l'élargissement en transports publics est un engagement que la Ville de Morges a pris dans le cadre du Schéma directeur de la région morgienne.

**M. Jean-Hugues BUSSLINGER** pense qu'il s'agit d'une profonde incompréhension et qu'il n'y a pas d'intentions cachées dans les questions assez légères que pose M. Bertrand Gilliard.

Pour qu'il puisse se prononcer et approuver l'adhésion de 3 nouvelles communes à la convention des TPM, le Conseil communal a besoin de transparence et d'information. Il ne s'agit pas de remettre en question ces adhésions mais de savoir quels en seront les coûts et ce que cela apportera à la communauté morgienne.

M. Jean-Hugues Busslinger propose de repousser le débat sur cet objet à la séance du mois de décembre et demande que, dans l'intervalle, la commission se réunisse avec le municipal responsable et un représentant des MBC, ceci afin de pouvoir fournir les éléments demandés.

**M. le Municipal Yves PACCAUD** répond que les chiffres demandés ont été fournis, mais que ce ne sont que des estimations. Lors de la mise en route d'une nouvelle ligne de transports publics, il faut 3 ans avant de pouvoir faire une statistique valable.

Le montant de CHF 316'000.00 représente l'augmentation du budget qui sera à la charge des communes adhérentes à la convention des TPM. Sachant que la participation de la Ville de Morges est d'environ 52 %, cela représente la somme de CHF 160'000.00. Il ne sera pas possible de donner des chiffres plus précis le mois prochain, car les coûts de cette extension sont connus mais les revenus ne sont qu'une estimation.

**M. Bertrand GILLIARD** précise qu'il n'est pas question de modifier les termes de la convention. Il reste malgré tout sur sa position et estime que, pour un tel projet, il est normal de faire une étude de marché préalable. Il rappelle que lors de la mise en service des premiers bus à Morges, une estimation avait été faite. Il regrette que le montant de CHF 160'000.00 avancé par M. Yves Paccaud ne figure pas dans le préavis.

**M. Matthieu BORNOZ** estime en effet que les chiffres indiqués dans le rapport de la commission ne sont pas très clairs. Les membres du Conseil communal ont bien compris l'interrogation de M. Bertrand Gilliard et les explications de la Municipalité. Le but de cet objet est d'étendre une offre de transports publics. La clef de répartition des coûts étant connue, le Groupe des Verts invite les membres du Conseil communal à soutenir le rapport de la commission.

Au nom du Groupe des Socialistes, POP et indépendants, **M. Laurent BEAUVERD** estime qu'il est du ressort des Commissions des finances et de gestion de se pencher sur de telles interrogations lors de l'étude du budget et de la gestion. Il s'agit d'étendre une offre qui répond aux vœux du PALM et M. Laurent Beauverd encourage les membres du Conseil communal à soutenir le rapport de la commission.

**M. Jean-Hugues BUSSLINGER** est étonné de l'acharnement de ceux qui veulent à tout prix faire accepter cet objet. Il rappelle qu'il faut être bien informé pour prendre des décisions fondées. Le préavis ne comporte aucun chiffre et il est difficile de déterminer le bien-fondé de ceux contenus dans le rapport de commission. M. Yves Paccaud a estimé la participation de la Ville de Morges à CHF 160'000.00. M. Busslinger souhaite que la commission corrobore ce montant avec les déclarations de M. Michel Pernet, directeur des MBC. Il rappelle encore que la Commission des finances est chargée d'étudier un budget global.

Selon l'article 73 du RCC, il demande formellement l'ajournement de cette discussion.

**M. le Municipal Denis PITTET**, président du Conseil d'administration des MBC dispose d'un tableau émis par le chef de la mobilité et aimerait rassurer M. Bertrand Gilliard en lui donnant les chiffres suivants : en 2010, le prix au km s'élevait à CHF 7.67 pour les Transports publics de Morges et environs (TPM), à CHF 9.61 pour les Transports publics de la Riviera vaudoise (VMCV) et à CHF 9.14 pour les Transports publics de la région d'Yverdon-les-Bains (TRAVYS).

Les coûts de transport des TPM sont dans la norme. Le calcul du prix de revient d'une ligne est difficile à établir car les recettes sont dépendantes de MOBILIS.

M. Denis Pittet rappelle que l'objet du préavis est de statuer sur les articles 4 et 13 de la convention des TPM et encourage les membres du Conseil communal soutenir l'intégration de ces 3 communes au réseau des TPM.

**M. Mathieu BORNOZ** estime que les réponses fournies ont été convaincantes et espère que MM. Jean-Hugues Busslinger et Bertrand Gilliard pourront accepter ce rapport et ainsi aller de l'avant avec ce projet qui en vaut la peine.

La parole n'est plus demandée.

**Selon l'article 73 du RCC, la demande d'ajournement de cet objet, soutenue par 29 membres du Conseil communal, donc plus du tiers des conseillers présents, est acceptée.**

[N° 35/11.11](#) *Direction des infrastructures, énergies et espaces publics*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 300'000.00 pour le renforcement des infrastructures industrielles à la rue du Parc et au chemin de Bel-Horizon, subside de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduit.

**Mme Claudine DIND-PERROCHET**, présidente de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

La parole n'est pas demandée.

**Au vote :**

**Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité.**

Elles ont la teneur suivante :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 300'000.00 pour le renforcement des infrastructures industrielles à la rue du Parc et au chemin de Bel-Horizon, subside de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduit ;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 20 ans, à raison de CHF 15'000.00 par année, à porter en compte dès le budget 2012.

[N° 44/11.11](#) *Municipalité en corps*

Objet : Arrêté d'imposition pour 2012.

**Mme Maria Grazia VELINI**, présidente de la Commission des finances, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

**M. Eric DECOSTERD** relève que la Commission des finances semble divisée sur le sujet de l'impôt sur les successions. Il mentionne les contacts qu'il a eus avec 2 familles morgiennes qui lui ont demandé s'il trouvait normal que la Commune prélève une taxe sur les successions en ligne directe. Ces 2 familles ne sont pas riches, vivent actuellement une période de deuil douloureuse et vont probablement être confrontées à une situation difficile, inhérente à l'impôt sur les successions.

M. Eric Décosterd explique que la Commune de Morges sort de 5 à 6 années exceptionnelles du point de vue des ressources financières et qu'elle a néanmoins maintenu son taux d'imposition au même niveau. Il propose d'amender les conclusions du rapport de commission comme suit :

1. De modifier l'article premier chiffre 7b) de l'arrêté d'imposition 2012  
 Impôts perçus sur les successions et donation :  
 en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat **50.0 cts**  
 Le reste de l'article n'est pas modifié.
2. D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2012 tel que modifié, les ratifications légales étant réservées.

M. Eric Décosterd déclare que si un membre du Conseil communal demande le vote à bulletin secret, il y sera favorable.

**M. Steven KUBLER** explique que l'impôt sur les successions est de plus en plus décrié et aboli. Il apparaît inique de taxer les biens d'une succession, alors que ces mêmes biens ont souvent déjà été imposés deux fois, au titre de l'impôt sur le revenu et en tant que fortune. Tous les cantons suisses ont déjà aboli l'impôt sur les successions pour le conjoint survivant et la grande majorité a, de plus, exonéré les descendants en ligne directe. Le Canton de Vaud est l'un des derniers à imposer cet impôt.

Il n'est pas possible d'agir contre cet impôt cantonal mais cela est possible au niveau communal. La loi vaudoise sur les impôts communaux (LCom) précise à son article 25, al. 1 : *"L'impôt communal sur les successions et donations ne peut dépasser un franc par franc d'impôt ordinaire perçu par l'Etat"* et à son article 25, al. 3 : *"L'arrêté communal d'imposition peut exonérer complètement ou partiellement certaines catégories de successions et de donations"*.

L'amendement proposé par l'Entente Morgienne est un premier pas, mais il est possible de faire mieux. M. Steven Kubler propose le sous-amendement suivant :

1. De modifier l'article premier chiffre 7b) de l'arrêté d'imposition 2012  
Impôts perçus sur les successions et donation :  
en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat **0.0 cts**  
  
Le reste de l'article n'est pas modifié.
2. D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2012 tel que modifié, les ratifications légales étant réservées.

M. Steven Kubler explique que ce sous-amendement vise deux objectifs :

- assurer, pour les descendants, enfants, petits-enfants, le maintien du patrimoine familial et notamment le patrimoine immobilier, dont la valeur n'a cessé de croître depuis quelques années, au point qu'il faut parfois se résoudre à vendre la villa familiale pour pouvoir s'acquitter des droits de succession,
- permettre à la Ville de Morges de garder une certaine attractivité fiscale. De nombreuses communes ont déjà aboli ou diminué l'impôt en ligne directe descendante et l'expérience montre que cela procure à la commune une attractivité fiscale non négligeable. Seules 16 communes sur les 66 que compte le District de Morges connaissent encore un impôt égal au 100 % de l'impôt cantonal. En abolissant cette impôt, notre Commune restera compétitive fiscalement et deviendra même plus attractive que la quasi-totalité des villes vaudoises telles Lausanne, Renens, Montreux, Vevey, Nyon ou même Lonay, Echichens, Tolochenaz ou St-Prex.

M. Steven Kubler invite les membres du Conseil communal à soutenir ce sous-amendement.

**Mme Maria Grazia VELINI** rappelle que les Vaudois ont dû se prononcer sur l'abolition de l'impôt sur les successions et qu'ils l'ont refusée. Elle cite une phrase du Président du Conseil d'Etat Pascal Broulis : *"Certains prétendent que l'impôt sur les successions fait fuir les personnes fortunées vers d'autres cieux. Chiffres à l'appui, l'Etat démontre que c'est faux"*.

La charge fiscale des successions ouvertes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005, selon la loi cantonale, est réduite, dans chaque souche héréditaire de la 1<sup>ère</sup> parentèle, d'un montant exonéré de CHF 250'000.00. Pour les donations, le législateur considère que toutes les donations inférieures ou égales à CHF 10'000.00 ne sont pas passibles de l'impôt. Il prévoit également une exonération de l'impôt pour les donations inférieures à CHF 50'000.00 par enfant dans la ligne directe descendante.

Selon le Service des finances, la Commune a perçu en 2010 CHF 56'275.00 pour l'impôt sur les donations et CHF 1'026'266.00 pour l'impôt sur les successions. Ces chiffres sont estimatifs car le Canton est dans l'impossibilité de mettre ces données à disposition des communes sur sa plateforme d'information.

En décembre, il faudra voter sur le budget 2012 qui présente un déficit d'environ CHF 4'700'000.00. Les rentrées fiscales concernant l'impôt sur la succession sont estimées à CHF 1'900'000.00. Accepter le sous-amendement équivaut à porter le déficit communal à environ CHF 6'600'000.00 et mettre ainsi les finances de la Commune en danger. Il en va de même pour l'amendement.

Le contexte économique s'est passablement dégradé ces dernières semaines. Depuis juillet 2011, le taux de chômage évolue à la hausse. Même si les sociétés établies à Morges ont plutôt une activité locale donc moins dépendante des fluctuations monétaires, notre Ville n'est pas à l'abri d'une surprise. Le Conseil communal demande à la Municipalité de s'activer sur des dossiers stratégiques, vitaux pour notre commune et présentant des coûts d'investissement d'une certaine importance. Renoncer à cette taxe revient à freiner l'évolution de ces dossiers.

Cette demande de suppression montre une certaine incohérence dans les rangs de la droite, puisque lors de la dernière séance du Conseil communal, M. Jean-Hugues Busslinger a mentionné que : *"S'il est judicieux que la Ville de Morges continue une politique d'investissement, elle doit veiller à ne pas laisser filer la dette : un endettement qui ne correspond pas aux possibilités de remboursement est un véritable poison pour les collectivités publiques"*.

Mme Maria-Gracia Velini explique encore que les communes qui ont abandonné cet impôt sont de taille nettement inférieure à la nôtre. Celles de taille comparable à Morges en termes d'habitants et de structures économiques l'ont conservé.

L'abolition de cet impôt n'est pas équitable par rapport à l'ensemble de la population morgienne qui ne pourrait pas en bénéficier, alors que les autorités sont élues par l'ensemble de la population et non par une petite partie de celle-ci.

Mme Maria-Gracia Velini termine en citant une autre phrase du Président du Conseil d'Etat Pascal Broulis : "*La suppression de cet impôt constituerait donc un cadeau fiscal aux plus aisés, particulièrement aux millionnaires*".

**M. Bastien MONNEY** se déclare surpris. En effet, une partie des membres du Conseil communal vient de décider l'ajournement du rapport [N° 34/11.11](#) – Intégration de nouvelles communes partenaires à la convention des Transports publics de Morges et environs (TPM), ceci à cause d'un manque de chiffres précis.

Lors des séances de la Cofin, la discussion a porté sur la diminution ou la suppression de l'impôt sur les successions sans pouvoir s'appuyer sur des données chiffrées. Il est donc étonnant que certains membres de cette commission puissent faire une telle proposition sans pouvoir en mesurer les conséquences sur les finances communales. Ces démarches peuvent même être qualifiées d'irresponsables. La discussion a également porté sur la diminution de 1 point d'impôt cantonal et du souhait de voir notre bourse communale effectuer également un geste dans ce sens. Cela revient à occulter différents paramètres :

- un taux d'imposition différent entre le Canton et notre Commune, donc des revenus plus faibles pour cette dernière (le taux cantonal s'élève à 155,5 % et le taux communal à 68,5 %),
- l'oubli rapide que, ces dernières années, le Canton a su, pour assainir ses finances, répercuter une partie de ses charges sur les communes (augmentation de la participation communale à la facture sociale, transfert des routes cantonales, etc.).

Si les finances cantonales se portent bien, c'est grâce en partie à la bonne conjoncture des dernières années mais également à ces différents transferts de charges.

En résumé, ce n'est pas parce que le Canton décide de diminuer sa fiscalité que notre Commune doit faire de même.

Durant cette nouvelle législature, le Conseil communal devra étudier des préavis conséquents tels que la piscine couverte, le parking souterrain au centre-ville, la création de logements à La Longeraie et l'aménagement du quartier de la Gare. Ces préavis marqueront notre Ville pour les années futures et font, pour certains d'entre eux, partie des différents programmes de législature que nous avons défendus il y a quelques mois. A la veille de ces investissements importants, il paraît incohérent de supprimer cet impôt et de réduire ainsi les rentrées fiscales.

L'impôt sur les successions en ligne ascendante ou descendante n'est pas confiscatoire dans la mesure où, pour une somme de CHF 50'000.00, il s'élève à 1 % et peut monter jusqu'à 3 % au maximum. M. Bastien Monney invite les membres du Conseil communal à refuser l'amendement et le sous-amendement.

**M. Jean-Hugues BUSSLINGER** relève que toutes les raisons sont bonnes pour augmenter les impôts mais qu'il n'y a jamais de bonnes raisons pour les diminuer. Il ne faut cependant pas oublier les contribuables vaudois. Ces derniers n'ont jamais, dans l'histoire récente, payé autant d'impôts, que ce soit sur le plan cantonal ou communal.

Les finances cantonales sont bénéficiaires depuis 4 ans et c'est le temps qu'il a fallu pour que le Canton se résolve à baisser son point d'impôt. Cela fait également 4 ans que Morges collectionne les bonis. A un moment donné, il faut savoir dire merci aux contribuables. Le Groupe des Libéraux, Radicaux et Vert'libéraux n'a pas demandé une baisse du point d'impôt car il est conscient que les investissements qui sont prévus sont importants et qu'il faudra même peut-être faire des choix pour éviter une explosion de la dette. Néanmoins, il demande un geste pour ceux qui ont acquis paisiblement leur logement, lequel a pris beaucoup de valeur à cause de la conjoncture, et qui n'ont pas forcément les liquidités pour s'acquitter de l'impôt sur les successions.

Ce geste est assez symbolique puisque cet impôt est par définition aléatoire. En effet, il n'est pas possible de budgéter le nombre de citoyens morgiens qui vont décéder et c'est également pour cela qu'il n'est pas possible de s'appuyer sur des chiffres précis.

M. Jean-Hugues Busslinger rappelle qu'il n'est question que de la ligne directe descendante (le rapport de commission mentionne "ligne ascendante", ce qui semble être une erreur) et encourage les membres du Conseil communal à soutenir l'amendement ou le sous-amendement.

**Mme Maria Grazia VELINI** explique que ce rapport a été accepté par tous les membres de la commission et aucune modification n'a été demandée.

M. Jean-Hugues Busslinger mentionne que le fait d'abolir ou diminuer cet impôt reviendrait à faire un cadeau aux contribuables. Cependant, seule une petite partie d'entre eux pourrait en bénéficier. Cet impôt fait partie de notre vie et de notre devoir vis-à-vis de la Commune et vis-à-vis de la qualité de vie que l'on désire y trouver.

Mme Maria Grazia Velini invite les membres du Conseil communal à refuser les 2 amendements proposés.

**M. Philippe BECK** trouve ahurissant cette avalanche de bons sentiments et de cadeaux à faire aux contribuables. Le principe de l'impôt est que les contribuables les plus aisés d'une communauté aident l'Etat et les communes à fonctionner, ceci en faveur des personnes les moins favorisées.



Le principe de l'impôt sur les successions est pareil. L'Etat et les communes prennent une petite partie de ce qui est légué d'une génération à une autre, pour aider les personnes les moins favorisées. Les premiers CHF 250'000.00 sont exonérés, ce ne sont donc pas les contribuables pauvres qui peuvent être lésés par cet impôt.

M. Steven Kubler défend le patrimoine familial mais il s'agit également de défendre le patrimoine de la communauté. M. Philippe Beck rappelle que la facture sociale augmente année après année et que ce n'est pas le moment de faire des cadeaux aux contribuables les plus riches.

**M. Adrien BUSCH** relève quelques propos tirés du livre "L'impôt heureux" écrit par M. le Président du Conseil d'Etat Pascal Broulis :

*"Renoncer à l'impôt sur les successions est une erreur. C'est l'un des plus équitables et des plus indolores qui soient. Il touche un mort qui ne s'en rend pas compte et il est payé par un héritier qui arrondit ses biens quoi qu'il arrive. Il rétablit des équilibres : celui qui dépense paie sa vie durant des impôts de consommation, celui qui a thésaurisé est rattrapé lorsqu'il disparaît. C'est un impôt sans influence économique car personne ne se dit : je renonce à créer mon entreprise parce que l'Etat m'en prendra quelques pourcents quand je mourrai".*

M. Adrien Busch invite les membres du Conseil communal à refuser l'amendement et le sous-amendement proposés.

**M. le Municipal Eric ZUGER** relève qu'il a été fait mention d'un geste en faveur des contribuables. Offrir une augmentation de salaire de 1 à 2 % est un geste, mais demander une diminution de 50 %, voire l'abolition de cet impôt, comme cela est proposé dans ces amendements, n'est plus un geste, c'est monstrueux.

M. le Président du Conseil d'Etat Pascal Broulis a fait un geste en diminuant les impôts cantonaux de 1 point. Ce point, par rapport au taux de 155,5 de l'impôt cantonal, représente une diminution de 0,6 %. M. Jean-Hugues Busslinger dit avoir renoncé à demander une baisse des impôts communaux de 1 point. Par rapport au taux de 68,5 de l'impôt communal, cela aurait représenté une diminution de 1,5 % et aurait coûté plus de CHF 1'000'000.00 à la Commune.

Il a aussi été mentionné que jamais le contribuable vaudois n'a payé autant d'impôts. A Morges, le taux d'imposition communal et cantonal est le même depuis 15 ans. Si le contribuable morgien paie plus d'impôts, c'est qu'il gagne plus d'argent. Dans le même temps, les charges communales augmentent.

Il a aussi été dit que l'impôt sur les successions prend ce qui a été accumulé. Ce n'est pas l'héritier qui a accumulé, c'est son ancêtre. Les premiers CHF 250'000.00 sont exonérés et cet impôt se situe entre 1,2 % et 2,83 % et s'arrête à partir de 1'300'000.00. Cela correspond à des montants relativement modestes. Le Service des finances n'est pas en mesure de donner des chiffres exacts sur la situation fiscale de cette partie des contribuables car le Canton ne peut pas mettre à disposition ces informations. Ce sont des estimations qui ont été faites pour l'année 2010.

Afin de pouvoir conserver des finances communales saines et assumer les investissements prévus, M. Eric Züger, au nom de la Municipalité, invite les membres du Conseil communal à accepter les conclusions du préavis et à refuser l'amendement et le sous-amendement proposés.

**M. Helder DE PINHO** relève les propos de M. Steven Kubler qui dit que l'impôt sur les successions est un vieil impôt. En effet, il remonte à 1791, lorsque les révolutionnaires l'ont instauré en France afin de lutter contre la noblesse, pour aligner les chances de tous à la naissance et pour lutter contre le droit d'héritage du sang.

L'impôt sur le travail se base sur la valeur de l'individu, sur le travail qu'il fournit et l'impôt sur les successions vient ponctionner le travail "qui tombe du ciel". Cet impôt est bien sûr prélevé lors de moments douloureux, puisque souvent à la suite d'un décès. Néanmoins, M. Helder de Pinho compare les contribuables qui rechignent à le payer aux joueurs qui se rendent dans les salles de jeux à l'étranger pour ne pas devoir l'impôt sur les gains. Il rappelle que le 1 % de la population détient la même fortune que les 99 % restants et que, symboliquement, cet impôt permet de maintenir une égalité des chances à la naissance et évite de favoriser la transmission de richesse parmi les familles les plus fortunées.

**M. Antoine ANDRE** est étonné de toujours entendre parler de compétitivité, de vouloir toujours gagner plus et donner moins. Les plus nantis croient que leur réussite ne tient qu'à leur bravoure, à la sueur de leur front, qu'ils ont mérité leur fortune et qu'ils doivent la garder pour leurs héritiers. Il ne faut cependant pas oublier que c'est l'ensemble des contribuables qui a payé leurs études, qui a contribué à la sécurité et à maintenir un cadre économique favorable. M. Antoine André trouve l'abolition ou la diminution de cet impôt totalement aberrante.

**M. Richard BOUVIER** apporte un élément qui n'a pas encore été mentionné. Le "cadeau" demandé ce soir bénéficierait à la classe moyenne et non pas aux contribuables riches. En effet, ces derniers élisent domicile dans des communes fiscalement plus favorables que notre Ville.

**Mme Maria Grazia VELINI** relève que la classe moyenne est très vaste. Il y a celle plutôt riche et celle plutôt pauvre et ce n'est certainement pas cette dernière qui sera bénéficiaire de l'abolition de cet impôt.

**M. Frédéric AMBRESIN** estime que les propos de M. Steven Kubler qui dit qu'il faut favoriser l'attractivité fiscale et ceux de M. Richard Bouvier qui dit que les contribuables riches ne restent pas à Morges sont contradictoires. Pourquoi favoriser l'attractivité fiscale si ce n'est pas pour attirer des contribuables fortunés ?

Beaucoup de communes sont fiscalement plus attractives que notre Ville. Cependant, combien d'entre-elles construisent un Centre de vie enfantine, une piscine couverte, etc. M. Jean-Hugues Busslinger mentionne qu'il faut dire merci aux contribuables. Y a-t-il une plus belle manière de le leur dire que d'augmenter les infrastructures sans leur faire payer plus d'impôts.

Il rappelle encore qu'environ 6 % des ménages britanniques et 10 % des ménages français subissent l'impôt sur les successions. En l'abolissant, cela veut dire que le manque à gagner sur cet impôt devrait être payé par l'entier de la population. La politique ne doit-elle pas profiter au plus grand nombre ?

**M. le Municipal Eric ZUGER** revient sur les propos de M. Richard Bouvier et ne pense pas que la fiscalité de Morges fait fuir les contribuables qui bénéficient d'un héritage et paient des droits de succession. Certains ont payé jusqu'à CHF 1'000'000.00 d'impôt sur les successions et M. Eric Züger se réjouit qu'il y ait, à Morges, des contribuables qui participent à ce point à la collectivité publique et qui ne partent pas ailleurs. La situation de Morges est acceptable et honnête.

**M. Patrik FOUVY** relève qu'au début de ce débat, il était question de petits propriétaires qui se retrouveraient probablement à la rue pour pouvoir payer l'impôt sur les successions. Pour un bien de CHF 1'000'000.00, cet impôt s'élèverait environ à CHF 20'000.00. M. Patrik Fouvy estime qu'un tel montant ne devrait pas mettre quelqu'un sur la paille.

La parole n'est plus demandée.

**Au vote, le sous-amendement suivant :**

1. De modifier l'article premier chiffre 7b) de l'arrêté d'imposition 2012  
Impôts perçus sur les successions et donation :  
en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat **0.0 cts**  
  
Le reste de l'article n'est pas modifié.
2. D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2012 tel que modifié, les ratifications légales étant réservées.

**est refusé par 51 voix contre 28 et 4 abstentions.**

**Au vote, l'amendement suivant :**

1. De modifier l'article premier chiffre 7b) de l'arrêté d'imposition 2012  
Impôts perçus sur les successions et donation :  
en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat **50.0 cts**  
  
Le reste de l'article n'est pas modifié.
2. D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2012 tel que modifié, les ratifications légales étant réservées.

**est refusé par 46 voix contre 38.**

**Au vote :**

**Les conclusions du préavis sont acceptées par 47 voix contre 26 et 11 abstentions.**

Elles ont la teneur suivante :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2012 tel que présenté en annexe, les ratifications légales étant réservées.

**[N° 47/11.11](#)**

Objet : Motion Jean-Jacques Aubert "Encourager l'usage de la voiture électrique par la mise à disposition de bornes de recharge".

**M. Stéphane DEWARRAT**, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport.

**M. Jean-Jacques AUBERT** explique qu'une borne de recharge rapide peut recharger 2 véhicules en même temps, que ce soit des voitures, scooters ou vélos. Le coût d'une telle borne se situe entre CHF 8'500.00 et CHF 9'000.00, sans compter les travaux de raccordement. Des partenariats sont certainement possibles, ce qui permettrait de diminuer le coût total. La mise en place de ces bornes répondrait au label de Morges "Cité de l'énergie".

Depuis le dépôt de cette motion, l'offre de véhicules électriques s'est étoffée et les constructeurs investissent des sommes colossales dans ce type de véhicules. Par exemple, un grand groupe allemand, constructeur de voitures, a prévu d'investir 1 milliard d'Euros dans la production d'électricité verte sous forme d'éoliennes et de panneaux solaires afin d'alimenter les véhicules qu'il va vendre. De même, les publicités pour ce type de moyens de transport commencent à être diffusées à la télévision.

Les essais de véhicules électriques par des journalistes spécialisés sont très convaincants. Ces derniers relèvent par contre le manque de bornes de recharge. M. Jean-Jacques Aubert rappelle encore que les trains, métros et trolleybus fonctionnent à l'électricité, ce qui nous paraît normal, et précise que les nouvelles voitures hybrides sont elles aussi rechargeables.

Le but de cette motion est de favoriser l'émergence de véhicules non-polluants et silencieux à Morges. M. Jean-Jacques Aubert encourage les membres du Conseil communal à soutenir sa motion.

**M. Matthieu BORNOZ** relève que cette motion a le mérite d'ouvrir la discussion mais regrette qu'elle ne mentionne pas plus les autres types de véhicules électriques, lacune que le motionnaire a néanmoins corrigée dans son intervention ci-avant. Il existe actuellement des véhicules électriques performants, dotés d'une autonomie acceptable en milieu urbain, et plusieurs fabricants de bornes de recharge. Il ne reste plus qu'à aménager des espaces prévus pour la recharge de ces véhicules afin de promouvoir et encourager cette alternative.

Au-delà des intentions de moins dépendre des énergies fossiles, mieux respecter les normes anti-pollution et minimiser les nuisances sonores, on peut légitimement s'interroger sur le rôle que notre Commune devra jouer dans cette opération d'encouragement, d'autant plus que, contrairement au gaz, notre Ville n'est pas un fournisseur d'électricité. De plus, il s'agira toujours de trafic individuel et la priorité ces prochaines années devra clairement être de favoriser la mobilité douce et les transports publics, ceci afin de réduire de manière significative la part de trafic individuel motorisé.

Au vu des nombreuses interrogations et inconnues liées à cette proposition, le Groupe des Verts, selon l'article 62 du RCC, propose de changer cette motion en postulat, ceci afin de laisser le temps à la Municipalité d'étudier l'opportunité de telles mesures, en concertation avec des partenaires spécialisés et en tenant compte du futur plan des circulations.

**M. Philippe DERIAZ** intervient sur la forme et la procédure utilisées pour cette motion. En renvoyant cet objet à une commission, cela amène à avoir 3 débats : le 1<sup>er</sup> lors du dépôt de la motion, le 2<sup>e</sup> lors du rapport de la commission et le 3<sup>e</sup> en relation avec le rapport-préavis de la Municipalité. M. Deriaz se dit attaché à la séparation des pouvoirs mais a l'impression qu'avec de telles procédures, les débats seront longs et fastidieux et l'Autorité législative perdue et découragée.

**M. Jean-Hugues BUSSLINGER** rappelle que M. Philippe Deriaz a été pendant de longues années Député au Grand Conseil, donc législateur parmi les législateurs puisqu'il a dû voter à l'époque la nouvelle loi sur les communes.

Il faudrait donc ne plus renvoyer les motions à une commission, au risque de se perdre. M. Jean-Hugues Busslinger pense que les membres du Conseil communal sont adultes, responsables, sains de corps et d'esprit et capables de discuter plusieurs fois sur un sujet.

L'objet en discussion est important et intéressant, c'est pourquoi il est proposé par voie de motion et non par voie de postulat. Il joint les problèmes de mobilité et de liberté individuelle, il amène la question de savoir s'il faut opter de façon volontaire ou contrainte à certains modes de transport. Il pose de très intéressantes questions et M. Jean-Hugues Busslinger estime que s'il faut en discuter plusieurs fois, c'est encore mieux.

M. Jean-Hugues Busslinger encourage les membres du Conseil communal à soutenir les conclusions du rapport de la commission.

**M. Jacques DUBOCHET** rappelle que la Suisse a décidé de sortir du nucléaire, que le problème du CO<sup>2</sup>, qui ne cesse d'augmenter, est important et que le Conseil communal de Morges ne fait que pinailler.

**Mme Claudine DIND-PERROCHET** rejoint l'avis de M. Jean-Hugues Busslinger sur l'importance de cet objet mais regrette que cette motion ne parle que de voitures électriques. Le Groupe des Verts désire transformer cette motion en postulat afin que la Municipalité ait l'opportunité de prendre en compte les divers projets et tests en cours dans le Canton de Vaud, comme par exemple à Vevey où la Romande Energie a proposé un test d'une année avec plusieurs sortes de véhicules électriques ou alors le nouveau concept "Move" du Groupe E.

Mme Claudine Dind-Perrochet estime que placer uniquement 2 bornes de recharge pour véhicules électriques n'est pas suffisant et encourage les membres du Conseil communal à demander la transformation de cette motion en postulat. Si tel n'est pas le cas, elle encourage la Municipalité à présenter un contre-projet.

**M. Jean-Jacques AUBERT** reconnaît n'avoir parlé que de voitures électriques en développant sa motion. Il s'est rendu compte par la suite que ces bornes de recharge peuvent être utilisées pour recharger d'autres véhicules électriques.

Dans son intervention, M. Mathieu Bornoz parle du rôle que la Commune doit jouer dans ce projet. M. Jean-Jacques Aubert estime que c'est aux communes de développer ce genre de projet, en partenariat avec des sociétés électriques, ceci afin de faire diminuer les coûts. Il encourage les membres du Conseil communal à ne pas transformer sa motion en postulat.

**M. Matthieu BORNOZ** explique que la proposition de changer cette motion en postulat revient à dire que la priorité pour Morges n'est pas de promouvoir les véhicules électriques mais plutôt de lutter contre l'engorgement de notre Ville. Il s'agit de réfléchir à un projet plus ambitieux, plus réfléchi, dans un contexte général de mobilité.

**M. Philippe DERIAZ** répond à M. Jean-Hugues Busslinger que le Grand Conseil a modifié la loi sur les communes et qu'il a simplement souci que les membres du Conseil communal ne soient découragés par ces nombreux débats sur un seul objet.

**M. Stéphane DEWARRAT** encourage les membres du Conseil communal à soutenir la motion. En effet, ce serait un premier pas que ferait la Ville de Morges dans cette voie. Cependant, comme l'a relevé Mme Claudine Dind-Perrochet, afin que ce projet soit plus ambitieux, il propose à la Municipalité de présenter un contre-projet ou un second préavis pour compléter le premier relatif à la motion Jean-Jacques Aubert.

La parole n'est plus demandée.

**Au vote, la proposition de transformer cette motion en postulat est refusée par 35 voix contre 29 et 19 abstentions.**

**Au vote :**

**Les conclusions du rapport sont acceptées par 48 voix contre 3 et 31 abstentions.**

Elles ont la teneur suivante :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- vu la motion Jean-Jacques Aubert "Encourager l'usage de la voiture électrique par la mise à disposition de bornes de recharge",
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

- |   |
|---|
| <ol style="list-style-type: none"><li>1. de prendre en considération la motion Jean-Jacques Aubert "Encourager l'usage de la voiture électrique par la mise à disposition de bornes de recharge".</li></ol> |
|---|

7. **Postulat du Groupe SVI "Pour des lignes de marquage tactilo-visuel à l'attention des aveugles et malvoyants" – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal**

**M. le Municipal Vincent JAQUES** explique qu'il existe des aménagements sous forme de lignes blanches en relief qui permettent aux personnes handicapées de la vue de suivre un cheminement jusqu'à un lieu donné. Ces marquages se posent aussi à l'approche d'un passage pour piétons.

Les personnes handicapées doivent pouvoir se déplacer dans l'espace urbain de manière autonome et sûre. L'utilité des lignes de marquage tactilo-visuel est de plus augmentée si elles ne sont mises en place que là où elles sont indispensables à la sécurité et à l'orientation.

Il ne s'agit pas de couvrir notre territoire urbain avec de tels marquages. Une séance est d'ores et déjà prévue par la Direction des infrastructures, énergies et espaces publics avec M. Jean-Marc Meyrat, responsable de l'antenne romande de la Fédération suisse des aveugles et malvoyants, afin de déterminer les emplacements à retenir pour de tels marquages.

La Municipalité ne s'oppose pas à la prise en considération de ce postulat.

La parole n'est pas demandée.

**Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée à l'unanimité moins 2 abstentions.**

8. **Projet de règlement Steven Kubler "Pour un meilleur entretien du cimetière" – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.**

**M. le Municipal Vincent JAQUES** explique qu'il est procédé à une désaffectation partielle du cimetière tous les 2 ans. Le règlement actuel précise, à son article 20, que les tombes normales sont installées pour une durée de 30 ans, non renouvelable. Les zones devenant libres étant effectivement de plus en plus grandes, il serait envisageable de prolonger la durée d'un monument. Cette décision nécessite la modification du règlement communal sur les inhumations, les incinérations et le cimetière du 10 mars 1998.

Afin de pouvoir continuer à proposer des contrats d'entretien et assurer une organisation optimisée du service, il est nécessaire de définir au départ une date de désaffectation. De plus, le règlement communal sur les inhumations, les incinérations et le cimetière nécessite d'autres adaptations.

La Municipalité ne s'oppose pas à la prise en considération de ce projet de règlement et s'engage à présenter un nouveau règlement en 2012 qui intégrera, entre autres, les points soulevés par M. Steven Kubler.



**M. Steven KUBLER** remercie la Municipalité de ne pas s'opposer à son projet de règlement. Il prend acte qu'elle présentera un préavis au Conseil communal en 2012 pour une refonte dudit règlement. Compte tenu de cet élément et souhaitant laisser à la Municipalité le temps de travailler et la capacité d'examiner toutes les hypothèses quant à la durée du maintien d'une tombe, il retire son projet de règlement, conformément à l'article 62, alinéa 3 du RCC.

9. **Motion Galina Spillmann "Pour la mise en œuvre d'amendes dissuasives face à la prolifération de déchets sauvages à Morges" – Dépôt et développement**

Mme Galina SPILLMANN explique et commente sa motion dont le texte figure en annexe 1 du procès-verbal.

La Municipalité répondra lors d'une prochaine séance.

10. **Réponses de la Municipalité aux questions en suspens**

**M. le Municipal Vincent JAQUES** répond à la question de M. Frédéric Ambresin, [posée le 5 octobre 2011](#), concernant le ramassage des déchets des entreprises du centre-ville.

Effectivement, depuis la mise en place des Ecopoints enterrés au centre-ville, tous les habitants et entreprises de ce secteur doivent déposer leurs déchets à ces endroits.

Il a été constaté, lors de la mise en place de cette mesure, que deux entreprises produisaient une quantité très élevée de déchets. Ces dernières ont été approchées et leur production de déchets a fait l'objet d'une analyse afin d'améliorer les taux de recyclage.

Toutefois, les déchets assimilés aux ordures ménagères restant importants, il a été convenu avec eux d'un contrat pour effectuer un ramassage au porte à porte, évitant ainsi un remplissage trop rapide des Ecopoints du centre-ville et garantissant une exploitation optimale de nos infrastructures.

**M. le Municipal Vincent JAQUES** répond à la question de Mme Laurence Lambert Caversaccio, [posée le 5 octobre 2011](#), concernant la vétusté et la dangerosité du Skate Parc situé à proximité du Parc de Vertou.

Il rappelle qu'afin de répondre aux demandes de plusieurs jeunes de Morges et environs ainsi qu'à la motion Michel Bettems et consorts, la Municipalité d'alors avait déposé un préavis en février 1997 pour l'aménagement d'une place de rollers au Parc de Vertou, préavis qui avait été accepté par le Conseil communal la séance suivante. La mise à l'enquête de cet aménagement a suscité des oppositions jusqu'au Tribunal fédéral, raison pour laquelle les travaux n'ont pu commencer qu'en 1999. Avec la participation des communes de Préverenges et Lonnay et de la Fédération Vaudoise des Entrepreneurs (FVE), le Skate Parc a été inauguré le 8 juillet 2000.

A l'occasion de la création du Skate Parc, une association de Skaters morgiens a vu le jour le 6 juin 2000. Cette association a été dissoute en 2005, par manque de relève. Depuis lors, le personnel du Service des espaces publics se charge de l'entretien de cet aménagement.

Durant la semaine du 17 au 21 octobre 2011, et pour donner suite aux préoccupations soulevées par Mme Laurence Lambert Caversaccio, les éléments dangereux de l'installation ont été enlevés et remplacés par d'autres éléments, acquis durant l'hiver 2010-2011, en prévision du remplacement des éléments défectueux.

A ce jour, le Skate Parc est sécurisé. Le Service des espaces publics a identifié d'autres interventions à effectuer à court terme, concernant les joints du module en béton ainsi que la réfection partielle de l'enrobé de la place. En ce qui concerne le développement de ce Skate Parc et compte tenu des oppositions formulées à l'époque, la Municipalité ne souhaite pas agrandir cet équipement.

Si des interventions plus lourdes nécessitant l'engagement de moyens financiers importants s'avèrent nécessaires, un préavis sera déposé au Conseil communal.

**M. le Municipal Daniel BUACHE** répond à la question de M. Stéphane Dewarant, [posée le 7 septembre 2011](#), concernant la vente de boissons alcoolisées en soirée.

Le 31 janvier 2011, une délégation municipale représentant les Directions de l'aménagement du territoire et développement durable, des infrastructures et énergies, de la jeunesse, sécurité sociale et espaces publics, de la sécurité publique et protection de la population, a reçu les représentants des CFF (propriétaire du fonds) et d'Alimentana pour une présentation du concept Aperto.

Les différentes mesures prises dans le cadre dudit concept afin de dissuader les consommateurs sont les suivantes :

- la création de nouveaux règlements, en partenariat avec les CFF (plus de vente d'alcool après 22h00),
- toute boisson alcoolisée (toutes sortes confondues) est vendue uniquement aux consommateurs dès 18 ans, selon la législation en vigueur,
- les bières sont vendues à température ambiante,
- tous les alcoolpops ont été retirés de la vente,
- les spiritueux ont été retirés de la vente en libre-service et se trouvent derrière la caisse,
- il n'y a pas de publicité pour les boissons alcoolisées,

- un contrôle d'identité systématique à la caisse par le collaborateur et par la caisse enregistreuse, qui avise qu'il s'agit d'une boisson alcoolisée et qui indique la date de naissance exacte correspondant à l'âge autorisé pour l'achat,
- le label Croix-Bleue, reconnu par la Confédération,
- une formation des collaborateurs sur le terrain (2 fois par année) ainsi qu'une demi-journée à la Croix-Bleue.

Il est nécessaire de préciser que les commerces et établissements publics occupant le domaine fédéral, dans ce cas précis la place de la Gare, propriété des CFF, sont régis par le règlement élaboré par les CFF. En ce qui concerne le règlement de Police de la Ville de Morges, aucun article ne réglemente la vente d'alcool.

**M. le Municipal Denis PITTET** répond à la question de M. Christian Hugonnet, posée [le 7 septembre 2011](#), concernant les problèmes de salubrité et les responsabilités publiques-privées de la cour d'école du collège du Square Central.

Dans l'immédiat et concernant la propreté des lieux, la Municipalité a décidé de renforcer la conciergerie de l'école ainsi que le nettoyage du préau par la Voirie communale en fonction des besoins.

Des panneaux d'interdiction seront installés aux entrées du Square et dans le préau de l'école pour réglementer les lieux. L'horloge a été remplacée et les graffitis ont récemment été enlevés.

La mise en place de portails d'entrée s'avère coûteuse et problématique, tant d'un point de vue pratique que sécuritaire. Cette réflexion sera néanmoins poursuivie pour protéger le préau de l'école dans sa forme définitive. Pour ce qui est de l'ordre et la sécurité, une surveillance des lieux sera provisoirement assurée par une entreprise de sécurité privée, ceci dans l'attente de la réalisation des constructions à venir sur la rue des Charpentiers. Les frais de surveillance seront partagés avec le propriétaire.

Il est à noter que cette situation est probablement provisoire, dans la mesure où le quartier est en construction et que les effets indésirables actuels cesseront probablement avec la finalisation du quartier.

En conclusion, la Municipalité poursuit son action afin que les enfants soient accueillis de manière satisfaisante.

**M. le Municipal Yves PACCAUD** répond aux questions de M. Philippe Beck, posées [le 7 septembre 2011](#), concernant la plage de la Cure d'Air.

En l'état actuel des planifications relatives au PPA du Parc des Sports et de la piscine couverte, la plage de la Cure d'Air n'est pas touchée. Son accès restera libre et gratuit.

Cette plage est, mis à part l'embouchure de la Morges toute proche, le seul endroit sur le territoire communal où les rives du lac sont encore plus ou moins à l'état sauvage. C'est la raison pour laquelle les services communaux se limitent à des tâches de nettoyage et d'arrachage de mauvaises herbes. Les exigences du Canton sont très strictes en matière de préservation des rives naturelles du lac. Il n'est pas envisageable d'apporter des modifications notables sans demander l'autorisation auprès du Canton. A titre d'exemple, l'enlèvement de rochers n'est pas approprié car, en raison des mouvements du fond lacustre, d'autres apparaîtront continuellement. Le flux des courants ramène perpétuellement de nouveaux matériaux du large ou les évacue sur d'autres rives.

En conséquence, la Municipalité n'envisage pas d'effectuer des travaux, pour l'instant, à cet emplacement.

**M. le Municipal Yves PACCAUD** répond aux questions de Mme Catherine Hodel, [posées le 5 octobre 2011](#), concernant les intentions de la Municipalité pour le poste de délégué(e) au développement durable.

Comme indiqué lors de cette séance, la déléguée au développement durable a été engagée au 1<sup>er</sup> août 2009 et les trois ans courent jusqu'au 31 juillet 2012.

Les actions de la démarche Agenda 21 répondent, entre autres, aux enjeux énergétiques, de mobilité, de cohésion sociale et de conservation de la nature en Ville, qui sont des thématiques prioritaires dans le développement équilibré d'une agglomération.

La Municipalité souhaite pérenniser ce poste et, pour ce faire, présentera au Conseil communal, au cours du premier semestre 2012, un rapport-préavis allant dans ce sens. Ce rapport-préavis inclura également un bilan des résultats obtenus.

Une séance d'information publique sur l'Agenda 21 sera organisée le mercredi 14 mars 2012, à 19 h 00, à Beausobre, présentation à laquelle les membres du Conseil communal seront invités.

Au nom de Mme Catherine Hodel, **Mme Martine COSTA** remercie la Municipalité de sa réponse.

**M. Philippe BECK** remercie la Municipalité de sa réponse et se déclare content que, sur le principe, la plage de la Cure d'Air puisse rester accessible. Il est par contre étonné d'apprendre que les courants du lac sont tels que des rochers de 1m<sup>3</sup> puissent être déplacés.

## 11. Questions, vœux et divers

**Mme Dominique KUBLER-GONVERS** relève que des affiches concernant un Parlement des jeunes ont été apposées en Ville de Morges et distribuées dans les boîtes aux lettres, ceci afin d'inviter les jeunes intéressés à une séance de présentation qui a eu lieu le 8 novembre 2011. Elle pose 2 questions à la Municipalité :

- Le Conseil communal n'aurait-il pas dû être informé de manière officielle et non pas fortuitement comme ce fut le cas ?
- Que s'est-il passé lors de cette séance de présentation et en quoi va consister ce Parlement des jeunes ?

**Mme la Municipale Sylvie PODIO** répond que la création d'un Parlement des jeunes fait partie du programme de législature de la Municipalité et c'est par ce biais que le Conseil communal en a été informé.

Une commission consultative de la Municipalité a été mise sur pied, en collaboration avec la Commission "Intérêt – soutien – jeunesse". Différents moyens ont été utilisés afin d'attirer les jeunes qui étaient au nombre de 25 lors de la séance d'information le 8 novembre 2011. Les jeunes intéressés ont pu s'inscrire et seront nommés. En collaboration avec la Municipalité, ils devront définir un règlement de fonctionnement et un budget leur sera probablement alloué.

**Mme Valérie MERINO DE TIEDRA** pose deux questions à la Municipalité :

- Le Conseil d'établissement de l'ASIME a-t-il été mis en place et quels en sont les délégués des autorités ?
- Les parents qui amènent leurs enfants en voiture au Centre de vie infantile de la Gracieuse transitent par le chemin des Philosophes, qui est très étroit, et ne roulent pas souvent à une vitesse adéquate. Ce chemin, devenu dangereux, est également fréquenté par les écoliers du collège de la Gracieuse. La Municipalité envisage-t-elle de placer des ralentisseurs ?

**Mme la Municipale Sylvie PODIO** répond que la séance de démarrage du Conseil d'établissement de l'ASIME est prévue le 10 novembre 2011. Mmes Maria-Pia Dubey et Sylvie Podio seront membres du Comité de direction et M. Vincent Jaques sera un des représentants au Conseil intercommunal.

**M. le Municipal Vincent JAQUES** répond que la problématique de l'accès au Centre de vie infantile de la Gracieuse a été soulevée en délégation municipale concernant l'aménagement de la Ville. Ce dossier est actuellement à l'étude, en collaboration avec les Services du patrimoine, de l'aménagement du territoire et de la police. Des solutions satisfaisantes et répondant aux critères de sécurité seront mises en place prochainement.

Au nom du Groupe UDC, **Mme Patricia CORREIA DA ROCHA** souhaite que la Municipalité organise un ou plusieurs cours sur les finances, ceci afin de permettre à tous les membres du Conseil communal de pouvoir comprendre les discussions et documents concernant le budget, les impôts, etc.

Au nom du Groupe UDC, **Mme Patricia CORREIA DA ROCHA** demande que dans l'ordre du jour des séances du Conseil communal, lors de la détermination de la Municipalité et du Conseil communal sur un postulat, une motion ou autre, il soit indiqué la date de dépôt et de développement ou un lien internet permettant de consulter le texte de cet objet.

**M. Michel REYNOLDS** désire connaître les mesures que chaque dicastère prend pour agir contre les micropolluants.

**Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER** relève que 2 concerts, respectivement de Pro Arte et des Mouettes, auront lieu le même soir, à la même heure. En juin 2010, le Conseil communal a accepté la création d'un poste de coordinateur "Vie culturelle, sportive et associative" au sein de l'administration communale, dont les tâches mentionnées dans le préavis étaient les suivantes :

- aider, soutenir et valoriser les associations culturelles, sportives et autres dans leurs activités, l'organisation de leurs manifestations et leur recherche de fonds,
- centraliser, réceptionner et coordonner toutes les sollicitations relatives à la culture, au sport et à la vie associative.

Mme Dominique-Anne Kirchhofer pose les questions suivantes à la Municipalité :

- Comment se fait-il que 2 concerts de cette importance aient lieu le même soir à Morges ?
- N'y a-t-il pas un problème de communication ?
- Qu'envisage la coordinatrice "Vie culturelle, sportive et associative" pour éviter que ce genre d'incidents ne se reproduise ?

**M. le Municipal Denis PITTET** répond que la Direction du patrimoine a autorisé la location du Temple à la société Paderewski le 19 avril 2011. A cette date, le Temple ne faisait pas partie du programme informatique de gestion des locaux en Ville de Morges. Mme Joly, coordinatrice "Vie culturelle, sportive et associative" ne pouvait de ce fait pas être au courant de cette manifestation. Le programme informatique a depuis lors été adapté et la Municipalité a écrit une lettre d'excuses aux sociétés concernées.

**M. Christian SCHWAB** rappelle que la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) et les règlements d'application ont été modifiés avec une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Entre autre, les caisses de pensions n'ont plus le droit de verser des retraites anticipées avant l'âge minimal de 60 ans. Cela pose un problème aux employés qui ont planifié une retraite anticipée à 58 ans, âge minimal admis avant la modification précitée et mentionné dans leur contrat de travail. Cela concerne principalement les employés de la police et de l'enseignement.

M. Christian Schwab pose les questions suivantes :

- La Commune de Morges a-t-elle des employés qui vont se trouver dans la situation désagréable d'avoir planifié une retraite à 58 ans en 2012 et qui ne pourront bénéficier d'une prestation de la LPP ?
- Comment la Municipalité compte-elle régler ce problème ?
- Les contrats de travail ou la convention collective ont-ils été modifiés en conséquence ?
- La Municipalité va-t-elle payer les pensions contractuellement dues sur sa ligne budgétaire "salaires" ?
- Y a-t-il un montant à cet effet sur le budget 2012 ?

En fonction des réponses données, le budget 2012 pourrait être sollicité, raison pour laquelle il serait souhaitable que la Municipalité puisse se prononcer avant le vote sur cet objet.

**M. Adrien BUSCH** propose que la commission concernant le préavis N° 34/9.11 – Intégration de nouvelles communes partenaires à la convention des transports publics de Morges et environs (TPM) se réunisse en fin de séance.

**M. Stéphane DEWARRAT** demande à ce qu'un marquage provisoire soit mis en place sur la rue de Lausanne, à l'endroit où des travaux sont en cours.

La parole n'est plus demandée et le Président lève la séance à 23h18.

Le président

La secrétaire

Pierre Marc Burnand

Jacqueline Botteron

[Annexe 1](#) : Motion Galina Spillmann "Pour la mise en œuvre d'amendes dissuasives face à la prolifération de déchets sauvages à Morges" – développement.